

Malgré ces raisons, on me dit qu'un jugement a été rendu, qui décide que la contestation profite à tous les intéressés ; mais je n'ai pas réussi à trouver la cause, qui n'est pas rapportée.

Il est curieux que Ferrière ne fait presque point de commentaire sur ce dernier article de la coutume ; et les auteurs que j'ai pu consulter n'en disent que peu de chose. Cependant j'ai trouvé dans le traité de la vente des immeubles par d'Hericourt, une opinion favorable à celle que j'ai émise plus haut. Voir p. 198.